

Accès au grade de ICDD

Au choix

Conditions	Les LDG définissent 3 trajectoires
Avoir atteint le 4 ^e échelon depuis au moins 2 ans	Courte : de 6 à 7 ans Médiane : de 8 à 15 ans Longue : 16 ans de grade et plus.
Avoir au moins 6 ans de service effectif dans le grade d'ICD	

Accès au grade de ICD HC

Au choix

Avoir 1 an au moins d'ancienneté dans le 5^e échelon au grade d'ICDD et justifier en tant qu'ICDD de 8 années d'exercice, et de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1 015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement,

ou justifier de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Remarque :

Les ICDD ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ayant atteint le 9^e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, au grade d'ICD HC, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

Compte tenu du faible volume d'agents promouvables, les LDG ne s'appliquent pas.

Accès à l'échelon spécial

Les conditions

Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon

ou avoir atteint, en cas de détachement dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le nombre d'ICDHC relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif des ICDHC. Ce pourcentage est fixé à 20% (arrêté du 15 novembre 2017).

Nomination CTD

Les ICDD qui ont atteint au moins le 3^e échelon de leur grade et comptent au moins 4 ans de services effectifs en qualité d'ICDD.

Les autres fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent qui comptent au moins 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui ont atteint un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 701.

Justifier d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent.



FO et vous
DÉFENSE

Un syndicat qui revendique :

- ➔ Son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- ➔ La revalorisation du point d'indice ;
- ➔ L'augmentation des taux pro/pro ;
- ➔ L'ouverture du recrutement à BAC+5 dans le 2^e grade et BAC+3 dans le 1^{er} grade ;
- ➔ L'ouverture d'un concours exceptionnel dans le 1^{er} grade ouvert aux TSEF1 ;
- ➔ L'accès statutaire sans contrainte d'emploi au grade d'ICD HC ;
- ➔ La création d'un corps de catégorie A+ permettant un véritable déroulé de carrière ;
- ➔ La prise en compte et l'indemnisation des heures supplémentaires ;
- ➔ L'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 qui ne fait qu'accroître les inégalités entre les agents de la Fonction publique.

LE BON RÉFLEXE

Pour la défense de vos intérêts, un délégué syndical à votre écoute




Le délégué syndical FO :

- Le délégué syndical vous accompagne pour préparer votre CREP et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. C'est l'élément central de l'avancement dans les Lignes Directrices de Gestion ;
- Il est présent pour toutes vos demandes : télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demande de mobilité, restructurations ;
- Il s'appuie sur tous les réseaux FO Défense et FO Fonction publique ;
- Il est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP et de leurs nouvelles compétences ;
- Il peut vous soutenir dans toutes vos revendications ;
- Il s'appuie sur le maillage territorial. Atout essentiel de FO Défense.

Votre contact **FO** local

(cachet du syndicat local)

Vos contacts **FO** au niveau national

 Courriel du syndicat national :
sg-snptp@fodefense.fr

 Site Fédération FO Défense :
www.fodefense.com



TECHNIQUES

FO
DÉFENSE

Ingénieurs civils de la Défense

2025

Fidèles à nos convictions,
FO DÉFENSE est l'organisation syndicale
qui veut défendre et renforcer
le sens du service public et
la défense des agents qui le composent,
toujours dans un esprit d'indépendance
et de liberté d'action.

Adhérer à FO DÉFENSE
c'est opter pour un syndicalisme
de proximité, constructif et responsable !

Syndicat National des Personnels
Techniques et Paramédicaux

46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 59 76

Statut

Décret n° 89-750 du 18 octobre 1989, modifié par le décret n° 2020-531 du 6 mai 2020 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs civils de la Défense.

Les membres du corps des ingénieurs civils de la défense sont chargés de fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise et d'étude dans les domaines scientifique, technique ou industriel.

Ils exercent leurs fonctions dans les organismes et services relevant du ministre des Armées et dans les établissements publics placés sous sa tutelle. Ils peuvent être affectés dans les établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministre des Armées.

Ils peuvent être chargés de missions de surveillance industrielle auprès d'entreprises publiques ou privées. Ils organisent le travail du service dont ils ont la charge et en assurent l'encadrement. Ils peuvent aussi être chargés de mission de surveillance industrielles en usine.

Grilles indiciaires

Grade	Échelon	Durée échelon	Indice brut	Indice majoré
ICD	1	1 an 6 mois	444	395
	2	2 ans	484	424
	3	2 ans	518	450
	4	2 ans 6 mois	565	483
	5	3 ans	611	518
	6	4 ans	646	545
	7	4 ans	697	583
	8	4 ans	739	615
	9	4 ans	774	642
	10	/		821
ICDD	1	2 ans	619	524
	2	2 ans 6 mois	665	560
	3	3 ans	721	602
	4	3 ans	791	655
	5	3 ans	837	690
	6	3 ans	896	735
	7	3 ans	946	773
	8	3 ans	995	811
	9	/		1015
ICD HC	1	2 ans	850	700
	2	2 ans	896	735
	3	2 ans 6 mois	946	773
	4	3 ans	995	811
	5	3 ans minimum	1027	835
	Échelons spéciaux HEA 1	1 an	HEA 1	895
	HEA 2	1 an	HEA 2	930
HEA 3	/	HEA 3	977	
CTD (grade fonctionnel)	1	2 ans	762	633
	2	2 ans	812	671
	3	2 ans	861	709
	4	2 ans	912	748
	5	2 ans 6 mois	959	782
	6	2 ans 6 mois	996	812
	7	2 ans 6 mois mini.	1027	835
	Échelons spéciaux HEA 1	1 an	HEA 1	895
	HEA 2	1 an	HEA 2	930
	HEA 3	/	HEA 3	977

Régime indemnitaire

- **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
- **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel).

Les **ICD sont classés en 4 groupes** en fonction de :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification dans l'exercice des missions
- les sujétions particulières ainsi que le degré d'exposition du poste.

L'IFSE

Montant socle

Groupes de fonctions	Montant annuel	Montant mensuel
Groupe 1	17 500 €	1 458,33 €
Groupe 2	16 500 €	1 375,33 €
Groupe 3	14 600 €	1 216,67 €
Groupe 4	14 100 €	1 175,00 €

Montant plafond

Groupes de fonctions	Montant annuel	Montant mensuel
Groupe 1	36 210 €	3 017,50 €
Groupe 2	32 130 €	2 677,50 €
Groupe 3	25 500 €	2 125,00 €
Groupe 4	20 400 €	1 700,00 €

Abondement de l'IFSE

- En cas d'avancement de grade (ticket promotion)

	Montant annuel	Montant mensuel
ICD vers ICDD	3 000 €	250,00 €
ICDD vers ICD HC	4 000 €	333,33 €

- En cas de mobilité fonctionnelle et/ou géographique (ticket mobilité)

Mobilité ascendante (sur un poste de groupe supérieur)

	Montant annuel	Montant mensuel	Observations
du gr. 2 au gr. 1	2 000 €	166,67 €	Pas de durée (dès 3 ans) prise en compte pour bénéficier du ticket mobilité
du gr. 3 au gr. 2	1 500 €	125,00 €	
du gr. 4 au gr. 3	1 500 €	125,00 €	
du gr. 4 au gr. 2 (saut de groupe)	2 x 1 500 € soit 3 000 €	250,00 €	
du gr. 3 au gr. 1 (saut de groupe)	1 x 1 500 € + 1 x 2 000 € soit 3 500 €	291,67 €	
du gr. 4 au gr. 1 (saut de groupe)	2 x 1 500 € + 1 x 2 000 € soit 5 000 €	416,67 €	

Mobilité latérale (sur un poste de groupe identique)

	Montant annuel	Montant mensuel	Observations
du gr. 1 au gr. 1	1 500 €	125,00 €	Sauf en cas de restructuration, le bénéfice du ticket mobilité latérale, est subordonné à une condition de durée d'affectation de 3 ans sur l'emploi précédent
du gr. 2 au gr. 2			
du gr. 3 au gr. 3	1 000 €	83,33 €	
du gr. 4 au gr. 4			

Mobilité descendante (sur un poste de groupe identique)

	Montant annuel	Montant mensuel	Observations
du gr. 1 au gr. 2	500 €	41,67 €	Sauf en cas de restructuration, le bénéfice du ticket mobilité latérale, est subordonné à une condition de durée d'affectation de 3 ans sur l'emploi précédent
du gr. 1 au gr. 3			
du gr. 1 au gr. 4			
du gr. 2 au gr. 3			
du gr. 2 au gr. 4			
du gr. 3 au gr. 4			

- En cas de ticket entrant au Ministère

Montant annuel	Observations
1 000 €	Ce ticket est versé aux fonctionnaires (soumis ou non au RIFSEEP), quelle que soit la Fonction publique dont ils relèvent, dans la limite du montant plafond d'appartenance

- Au moins tous les 4 ans, par application de la clause de revoyure, soit 500 €/an

IFSE « complémentaire »

Sont concernés les titulaires affectés sur un ETR raccordé à un métier numérique et nucléaire. Le versement du complément d'IFSE n'est pas pérenne. Il s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires. Conditionné par l'affectation sur le poste, **tout changement d'affectation en dehors du périmètre retenu entraîne son retrait.**

- filière numérique : 270 € mensuels bruts ;
- filière nucléaire : 350 € mensuels bruts.

Le CIA

Il s'agit d'un **versement indemnitaire facultatif non reconductible d'une année sur l'autre**. Il peut être versé en une seule ou deux fractions. Le CREP est un document essentiel pour fixer le montant du CIA.

Montant maximal annuel brut du CIA

Groupes de fonctions	Administration centrale – services déconcentrés – établissements et services assimilés
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Pour info en 2024, le taux de référence a été fixé à 1 500 € bruts et le taux de construction budgétaire à 2 000 € bruts.

Avancement

L'avancement est régi par les **lignes directrices de gestion (LDG)** « en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ».

Les promotions de grade/de corps doivent respecter :

- la répartition femmes-hommes ;
- les critères de trajectoire de parcours professionnel :
 - courte pour les « forts potentiels » (soit 10 à 20 % des avancements),
 - médiane (soit à minima 60 % des avancements),
 - longue (soit à maxima 20 % des avancements).

Taux des avancements 2025/2027

ICDD	ICD HC
11%	8%